



DEUXIEME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 23 février 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») actualise et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2022 sous le numéro D.22-0372 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2022** ») et son premier amendement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 septembre 2022 sous le numéro D.22-0372-A01 (l'« **Amendement n°1** »). Le Document d'Enregistrement Universel 2022, son Amendement n°1 ainsi que le présent Amendement y afférent sont disponibles sans frais auprès de Abivax, sur le site Internet de la société (www.abivax.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	3
1.1	Identité de la personne responsable de l'Amendement	3
1.2	Déclaration de la personne responsable	3
2.	APERCU DES ACTIVITES.....	4
2.1	Communiqué de presse en date du 6 septembre 2022	5
2.2	Communiqué de presse en date du 15 septembre 2022	7
2.3	Communiqué de presse en date du 27 septembre 2022	7
2.4	Communiqué de presse en date du 30 septembre 2022	8
2.5	Communiqué de presse en date du 3 octobre 2022	8
2.6	Communiqué de presse en date du 11 octobre 2022	8
2.7	Communiqué de presse en date du 15 novembre 2022	9
2.8	Communiqué de presse en date du 14 décembre 2022	9
2.9	Communiqué de presse en date du 20 décembre 2022	9
2.10	Communiqué de presse en date du 5 janvier 2023	9
2.11	Communiqué de presse en date du 17 février 2023	10
2.12	Communiqué de presse en date du 22 février 2023	10
3.	FACTEURS DE RISQUES	12
3.1	Risques liés au développement clinique des candidats médicaments de la Société 12	
3.2	Risques de liquidité	12
3.3	Risque de dilution	15
3.4	Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France	16
4.	INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE	18
5.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	19
6.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	20
6.1	Répartition du capital et des droits de vote	20
6.2	Opérations récentes sur le capital de la Société	21
7.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	24
7.1	Montant du capital social	24
7.2	Acquisition par la Société de ses propres actions	24
7.3	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital	25
7.4	Capital autorisé non émis	36
7.5	Historique du capital	38
8.	TABLE DE CONCORDANCE.....	43

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Identité de la personne responsable de l'Amendement

Professeur Hartmut Ehrlich, Directeur Général.

1.2 Déclaration de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 23 février 2023

Hartmut Ehrlich
Directeur Général

2. APERCU DES ACTIVITES

Les principales évolutions des activités de la Société depuis le dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2022 tel qu'actualisées par l'Amendement n°1 sont présentées dans les communiqués de presse dont le contenu principal est repris ci-dessous.

Actuellement, la Société concentre ses ressources sur le développement de sa plateforme « Modulation de biogénèse de l'ARN », notamment dans le domaine anti-inflammatoire d'où sont issus son candidat médicament avancé obefazimod (anciennement dénommé ABX464) ainsi que le nouveau candidat médicament ABX711, métabolite actif d'obefazimod, en développement précoce à ce stade. En l'absence d'avancée sur la recherche de partenariat au cours du second semestre 2022, la Société a décidé de mettre le programme ABX196 en pause.

L'état d'avancée des principaux programmes cliniques de la Société à la date du présent Amendement est résumé ci-dessous. A ce jour, la priorité est donnée à l'étude de Phase 3 dans la rectocolite hémorragique qui consiste en un essai international de 1200 patients pour 600 sites investigateurs couvrant notamment l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie. L'étude de Phase 3 a été initiée au cours du premier semestre 2022 et le recrutement du premier patient aux Etats-Unis a eu lieu le 11 octobre 2022. Le recrutement de premiers patients dans les autres juridictions s'étalera au cours de l'année 2023.

Candidats médicament	Indication	Recherche Préclinique	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Jalons anticipés
Obefazimod	Rectocolite hémorragique (RCH)	Programme pivotale de Phase 3 initié Premier patient inclus aux Etats-Unis le 11 octobre 2022				<ul style="list-style-type: none"> • Premiers résultats fin 2024 (essais d'induction) • Premiers résultats fin 2025 (essai de maintenance)
Obefazimod	Maladie de Crohn (MC)	Essai clinique de Phase 2b/3 planifié*				
Obefazimod	Polyarthrite rhumatoïde (PR)	Essai clinique de Phase 2a complété Évaluation d'options pour initier une Phase 2b en cours				
ABX711	Maladie inflammatoire	Indication à sélectionner				

 Programme principal

 Essais cliniques complétés ou en cours

 Un essai clinique de Phase 2b/3 avec Obefazimod pour le traitement de la maladie de Crohn est prévu en fonction des ressources disponibles

* Nous pensons que les données générées lors de nos études précliniques et nos essais de Phase 1 dans la RCH suffiront pour mener à bien ces essais équivalents dans la maladie de Crohn, ce qui, selon nous, nous permettra d'initier directement des essais de Phase 2b/3 dans cette indication ; toutefois, nous ne pouvons pas garantir que nous serons en mesure de le faire.

Les prochaines étapes envisagées pour l'étude de Phase 3 pour obefazimod pour le traitement de la rectocolite hémorragique sont (i) obtention des premiers résultats des essais d'induction fin 2024, (ii) obtention des premiers résultats de l'essai de maintenance fin 2025, et (iii) soumission des demandes d'autorisation de mise sur le marché en Europe et aux Etats-Unis à horizon 2026. A ce stade, les programmes de la Société pour obefazimod pour le traitement de la maladie de Crohn et polyarthrite rhumatoïde sont suspendus jusqu'à l'obtention des financements nécessaires. La Société recherchera ces financements une fois qu'elle aura pu compléter le financement de l'ensemble de l'étude de Phase 3 pour RCH. La Société n'a donc à date pas de calendrier établi quant à l'avancée de ses programmes pour obefazimod pour le traitement de MC et PR.

La Société précise que les besoins de financement additionnels nécessaires pour mener le seul programme clinique de Phase 3 d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique jusqu'à la fin de l'année 2024, période attendue pour l'obtention des résultats cliniques de la phase d'induction de traitement, sont estimés à

154 millions d'euros, ce qui est en ligne avec l'estimation communiquée lors de l'opération en septembre 2022, nécessitant un financement complémentaire estimé à 31 millions d'euros au-delà des 123 millions d'euros obtenus dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Par ailleurs, la Société précise qu'un financement additionnel de 70 millions d'euros sera nécessaires pour l'obtention des résultats cliniques de la phase de maintenance de traitement planifiée pour fin 2025. Ainsi, les montants totaux de financements additionnels nécessaires pour couvrir les besoins financiers de la Société jusqu'au terme de l'ensemble du programme de phase 3 d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique à fin 2025 s'élèvent à 224 millions d'euros avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, soit 101 millions d'euros en sus des montants financés par l'Augmentation de Capital.

Les besoins de financement relatifs au développement d'obefazimod dans le traitement de la rectocolite hémorragique détaillés ci-dessus sont basés uniquement sur les travaux cliniques et réglementaires. Ils n'incluent pas les investissements relatifs à la préparation de l'accès au marché ni à la mise en place des ressources marketing et commerciales nécessaires à la commercialisation du candidat médicament. Ces coûts n'ont pas encore été chiffrés par la Société à ce stade.

A la suite de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, dont le produit net s'élève à environ 123 millions d'euros, les ressources financières de la Société permettront de couvrir ses besoins nets de financement jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2024.

Afin de répondre aux besoins de financement à court et moyen terme susvisés, la Société cherche à obtenir, dans les meilleurs délais, un ou plusieurs financements dilutifs ou non dilutifs qui soient les plus favorables possibles pour la Société en fonction des conditions de marché. La Société envisage plus particulièrement les alternatives suivantes :

- (i) Réalisation d'une ou plusieurs nouvelles augmentations de capital,
- (ii) Mise en place d'emprunts ou emprunts obligataires ; la Société indique qu'elle a notamment reçu une offre indicative non engageante formulée par des prêteurs en vue de la mise en place de financements dilutifs et non dilutifs pour un montant total pouvant aller jusqu'à 45 millions d'euros supplémentaires. La mise en place de ce financement serait, en particulier, conditionnée au remboursement préalable des prêts Kreos existants (environ 11 millions d'euros). et/ou
- (iii) Conclusion d'accords relatifs à des licences régionales pour obefazimod, en particulier en Asie.

2.1 Communiqué de presse en date du 6 septembre 2022

Aux termes de son communiqué de presse en date du 6 septembre 2022, la Société a annoncé que les résultats de son étude de Phase 2b d'obefazimod (ABX464) dans le traitement de la rectocolite hémorragique ("RCH") ont été publiés dans « The Lancet Gastroenterology & Hepatology », revue scientifique renommée à comité de lecture.

La publication souligne que les doses d'obefazimod testées au cours de cette étude d'induction (25 mg, 50 mg et 100 mg) ont significativement amélioré l'état des patients souffrant de RCH active, modérée à sévère, et cela comparé au groupe placebo. Cette amélioration a été mesurée par les modifications du Score de Mayo Modifié après 8 semaines de traitement. En outre, les données démontrent que les patients traités quotidiennement avec 50 mg d'obefazimod dans l'étude de maintenance ont par la suite

atteint ou maintenu une réponse clinique, une rémission clinique, une amélioration endoscopique ou une rémission endoscopique à la semaine 48.

En outre, elle précise que 254 patients atteints de rectocolite hémorragique active, modérée à sévère, ont été enrôlés dans l'essai de Phase 2b. Ils ont été traités une fois par jour par voie orale avec une des trois doses d'obefazimod testées (25 mg, 50 mg et 100 mg) ou avec un placebo. 50% de ces patients présentaient une réponse inadéquate, une perte de réponse, ou une intolérance aux anti-TNF- α , vedolizumab, et autres anticorps monoclonaux et/ou aux inhibiteurs des Janus Kinases, tandis que les autres 50% étaient réfractaires aux traitements conventionnels. Les endoscopies ont été évaluées de façon centralisée et à l'aveugle par des investigateurs indépendants. Les caractéristiques initiales de la maladie étaient bien équilibrées à travers tous les groupes traités avec les différentes doses d'obefazimod ainsi que dans le groupe placebo. Les patients inclus souffraient de RCH à long terme, avec une durée moyenne globale de la maladie de 8,05 ans et au moment de l'inclusion, 71,4% des patients présentaient un profil de maladie sévère (Score de Mayo Modifié entre 7 et 9 points au départ).

La Société a également indiqué que le critère principal d'évaluation (réduction statistiquement significative du Score de Mayo Modifié) avait été atteint à 8 semaines avec une administration orale quotidienne d'obefazimod (25 mg, 50 mg et 100 mg). De plus, les critères secondaires clés, incluant l'amélioration endoscopique, la rémission clinique, la réponse clinique et la réduction de la calprotectine fécale ont aussi montré une différence significative chez les patients traités avec obefazimod, comparés au groupe placebo. Il convient de noter qu'obefazimod a aussi montré une efficacité rapide chez les patients ayant déjà été traités par des anticorps monoclonaux et/ou des inhibiteurs des Janus Kinases. 97,7% (217/222) des patients ayant terminé la phase d'induction de l'étude ont été inclus dans l'étude suivante de maintenance, et ceci indépendamment des groupes de traitement ou de la réponse clinique observée au cours de l'étude d'induction, afin d'évaluer le profil de tolérance et d'efficacité à long terme d'obefazimod, jusqu'à deux ans de traitement. Sur les 217 patients inclus dans l'étude de maintenance, seuls les 78 premiers patients ont été pris en compte dans l'élaboration de cette publication.

Entre temps, Abivax a confirmé les données des premiers 78 patients en communiquant d'excellents résultats sur l'ensemble de la population de son étude de maintenance de Phase 2b en ouvert en avril 2022. Cette analyse intermédiaire après un an de traitement avec 50 mg d'obefazimod a été menée chez les 217 patients inclus dans l'étude d'extension et confirme le potentiel d'obefazimod à maintenir et à améliorer les résultats cliniques au fil du temps, ainsi que son bon profil de tolérance.

La Société a également précisé que pendant la phase d'induction et de maintenance de l'étude de Phase 2b, obefazimod a continué à démontrer un bon profil de tolérance, conforme aux données auparavant générées auprès de 1 000 patients et volontaires sains traités avec obefazimod.

Abivax a annoncé que l'initiation du programme global de Phase 3 d'obefazimod dans le traitement de la RCH modérée à sévère progressait comme prévu et que l'inclusion du premier patient était prévue d'ici la fin du mois de septembre 2022. À la suite des consultations avec les agences réglementaires internationales, y compris les agences américaine et européenne (la FDA et l'EMA), les doses de 25 mg et 50 mg d'obefazimod seront testées au cours des études d'induction et de maintenance de la Phase 3 dans le traitement de la RCH.

Abivax travaille avec IQVIA, CRO de premier plan à l'échelle mondiale, afin de mettre en œuvre et de mener à bien ces études en Europe, aux États-Unis, au Japon et dans d'autres zones géographiques. Au

jour du communiqué de presse, plus de 430 centres d'étude parmi 600 centres sélectionnés, ont été qualifiés pour les études de Phase 3.

2.2 Communiqué de presse en date du 15 septembre 2022

Aux termes de son communiqué de presse en date du 15 septembre 2022, la Société a présenté ses résultats semestriels 2022 et a fait un point d'avancement sur ses activités.

A ce titre, la Société a indiqué que le programme pivotale global de Phase 3 avec obefazimod dans la rectocolite hémorragique (RCH) avançait comme prévu avec l'approbation du comité central d'éthique aux États-Unis et que l'inclusion des premiers patients était attendue à la fin du mois de septembre 2022.

Abivax a souligné les excellents résultats de l'étude de maintenance en ouvert avec obefazimod dans la RCH modérée à sévère démontrent un taux de rémission clinique « best-in-class » de 55,3% pour l'ensemble de la population des 217 patients, après un an d'administration orale quotidienne de 50 mg d'obefazimod

La Société a rappelé la publication d'un article scientifique sur les résultats de l'étude d'induction et de l'étude de maintenance après 48 semaines de traitement avec obefazimod dans le traitement de la RCH dans la revue renommée à comité de lecture « The Lancet Gastroenterology & Hepatology ».

Enfin, Abivax a rappelé que la trésorerie pour les activités opérationnelles de la Société a été renforcée en septembre par un financement cross-over d'un montant total de 49,2 millions d'euros, étendant l'horizon de trésorerie jusqu'à la fin du premier trimestre 2023.

2.3 Communiqué de presse en date du 27 septembre 2022

Aux termes de son communiqué de presse en date du 27 septembre 2022, la Société a annoncé que l'analyse intermédiaire de tolérance et d'efficacité après 48 semaines de traitement avec obefazimod (ABX464) dans la rectocolite hémorragique (RCH) concernant l'étude de maintenance de Phase 2b en cours a été sélectionnée comme un des « meilleurs abstracts » par l'UEG (United European Gastroenterology).

La Société a indiqué que le poster d'Abivax sur ces données était donc éligible pour une présentation orale lors d'une séance de présentation de posters, en plus de son exposition au salon scientifique et dans l'exposition virtuelle de posters. Le congrès UEG Week est l'un des congrès les plus importants dans le domaine des maladies intestinales, en particulier dans les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI). La UEG Week 2022 s'est tenue du 8 au 11 octobre 2022 à Vienne, Autriche.

Outre la sélection de l'abstract par l'UEG, Abivax a annoncé qu'à la suite des résultats prometteurs des études d'induction et de maintenance de Phase 2a et 2b avec obefazimod dans la RCH, Abivax a initié un programme pivotale global de Phase 3 avec son candidat médicament pour le traitement de patients atteints de rectocolite hémorragique modérée à sévère. 1 200 patients atteints de RCH modérée à sévère à travers 36 pays seront inclus dans ce programme pivotale de Phase 3 qui consiste en deux études d'induction et une seule étude de maintenance (études d'induction ABTECT1 (ABX464-105) et ABTECT-2 (ABX464-106) et ABTECT étude de maintenance (ABX464-107)). Ces trois études sont toutes randomisées, en double aveugle et contrôlées contre placebo. Les endoscopies enregistrées sur vidéo seront évaluées de façon indépendante et en aveugle. Le critère principal d'efficacité, la rémission clinique selon le Score de Mayo Modifié comme exigée par la FDA, sera évalué à la semaine 8 (pour les études d'induction) et à

la semaine 44 (pour l'étude de maintenance). Au jour de ce communiqué, plus de 430 centres d'investigation parmi 600 centres prévus ont d'ores et déjà été qualifiés pour participer aux études de Phase 3. L'inclusion d'un premier patient est anticipée d'ici la fin du mois de septembre 2022.¹

2.4 Communiqué de presse en date du 30 septembre 2022

Aux termes de son communiqué de presse en date du 30 septembre 2022, la Société a annoncé avoir déposé son Rapport Financier Semestriel 2022 auprès de l'AMF.

2.5 Communiqué de presse en date du 3 octobre 2022

Aux termes de son communiqué de presse en date du 3 octobre 2022, la Société a annoncé la tenue d'une Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire ad hoc (l'« **Assemblée Générale** ») le 9 novembre 2022 à 10 heures dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP, situés au 32 rue de Monceau à Paris (75008).

La Société a précisé que cette Assemblée Générale avait pour objet de renouveler les délégations financières existantes au Conseil d'Administration, conformément au texte des résolutions approuvées à l'unanimité par le Conseil d'Administration, afin d'autoriser Abivax à réaliser une ou plusieurs opérations de financement pour financer ses activités et, notamment, son programme clinique de Phase 3 de l'obefazimod dans le traitement de la rectocolite hémorragique.

Abivax a enfin indiqué qu'il a également été proposé aux actionnaires de mettre en place de nouvelles délégations au profit du Conseil d'Administration afin de mettre en place des mécanismes d'intéressement au capital, ou de modifier les mécanismes existants, des employés, des dirigeants et/ou des autres partenaires de la Société, sous la forme de bons de souscription, d'options et/ou d'actions.

2.6 Communiqué de presse en date du 11 octobre 2022

Aux termes de son communiqué de presse en date du 11 octobre 2022, la Société a annoncé avoir inclus le premier patient aux États-Unis dans son programme global de Phase 3 (« Programme ABTECT2 ») avec le candidat médicament obefazimod dans le traitement de la rectocolite hémorragique (RCH) modérée à sévère.

La Société a précisé que le programme de Phase 3 a pour objectif de confirmer les excellents résultats de l'étude de maintenance de Phase 2b en ouvert annoncés en avril 2022, incluant l'ensemble de la population des 217 patients ayant terminé un an de traitement quotidien avec 50 mg d'obefazimod par voie orale ou qui ont prématurément arrêté l'étude.

Le communiqué de presse précise en outre que 1200 patients atteints de RCH à travers 36 pays et 600 centres d'investigation seront inclus dans le programme ABTECT, dont les premiers résultats des deux études d'inductions sont attendus pour fin 2024.

¹ L'inclusion de ce premier patient dans le programme global de Phase 3 avec obefazimod dans le traitement de la rectocolite hémorragique a été annoncée par voie de communiqué de presse le 11 octobre 2022.

² ABX464 Treatment Evaluation for ulcerative Colitis Therapy (ABTECT) program

2.7 Communiqué de presse en date du 15 novembre 2022

Aux termes de son communiqué de presse en date du 15 novembre 2022, la Société a annoncé la tenue d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire ad hoc le 9 novembre 2022, sous la présidence du Pr. Hartmut Ehrlich, M.D., Directeur général d'Abivax, en l'absence du président du Conseil d'administration.

Abivax a souligné que toutes les résolutions présentées par le Conseil d'administration ont été adoptées et en particulier, les délégations accordées au Conseil d'administration en matière financière et en matière de mécanismes d'intéressement au capital des employés, des dirigeants et/ou des autres partenaires de la Société.

2.8 Communiqué de presse en date du 14 décembre 2022

Aux termes de son communiqué de presse en date du 14 décembre 2022, la Société a annoncé que son équipe dirigeante assistera à la 41ème J.P. Morgan Annual Healthcare Conference et au 12ème Annual Corporate Access Event de LifeSci Partners qui se tiendront du 9 au 12 janvier 2023 à San Francisco, États-Unis. Pendant ces conférences, l'équipe dirigeante d'Abivax sera disponible pour des rencontres individuelles à San Francisco.

2.9 Communiqué de presse en date du 20 décembre 2022

Aux termes de son communiqué de presse en date du 20 décembre 2022, la Société a annoncé que l'agence réglementaire américaine, la FDA, a donné son accord au plan d'étude pédiatrique initial (iPSP) pour le développement clinique d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique (RCH) chez les enfants de 2 à 17 ans.

Le programme clinique global de phase 3 d'Abivax (« programme ABTECT ») avec obefazimod pour le traitement de la rectocolite hémorragique (RCH) est en cours avec un premier patient inclus aux États-Unis le 11 octobre 2022.

La Société a indiqué que suite à la réunion « End of Phase 2 », Abivax a lancé son programme de Phase 3 (« programme ABTECT ») avec obefazimod chez les adultes atteints de RCH modérée à sévère, qui inclut les patients âgés de 16 ans et plus. Tenant compte de l'impact des MICI sur la qualité de vie des enfants et des adolescents, Abivax s'engage à poursuivre le développement pédiatrique d'obefazimod, en commençant par l'indication RCH.

2.10 Communiqué de presse en date du 5 janvier 2023

Aux termes de son communiqué de presse en date du 5 janvier 2023, la Société a annoncé la publication d'un article scientifique dans la revue à comité de lecture « Clinical and Translational Gastroenterology (CTG) » intitulé : *“ABX464 (obefazimod) up-regulates miR-124 to reduce pro-inflammatory markers in inflammatory bowel diseases.”*³ La publication souligne le mécanisme d'action innovant d'obefazimod et sa capacité à devenir un traitement dans la RCH modérée à sévère. L'article scientifique va au-delà des observations déjà rapportées dans les publications précédentes d'Abivax sur les résultats de ses essais

³ Apolit et al.: ABX464 (obefazimod) up-regulates miR-124 to reduce pro-inflammatory markers in inflammatory bowel diseases, CTG, publié en ligne en janvier 2023.

cliniques de Phase 2a et de Phase 2b menés chez les patients atteints de RCH, y compris les patients qui n'ont pas répondu ou ont cessé de répondre aux traitements actuellement disponibles.

Abivax a indiqué que l'article rapporte qu'il a été observé qu'obefazimod a un impact sur le système immunitaire in vitro dans un modèle murin de MICI, ainsi que chez les patients atteints de RCH. La régulation à la hausse d'un unique microARN, le miR-124, montre in vitro que le mécanisme d'action d'obefazimod régule à la baisse l'expression des cytokines pro-inflammatoires, notamment IL-17 et IL-6, et de la chimiokine CCL2/MCP-1. Ainsi, obefazimod agit potentiellement comme un « frein physiologique » de l'inflammation. Il inverse l'expression de plusieurs cytokines pro-inflammatoires sans pour autant perturber la défense de l'hôte, puisqu'il n'a pas d'impact sur la réponse immunitaire dans son ensemble. Ces résultats scientifiques peuvent expliquer l'efficacité d'obefazimod à court et à long terme ainsi que son profil de tolérance favorable, observés au cours des études cliniques d'induction et de maintenance de Phase 2a et de Phase 2b menées chez les patients atteints de RCH.

2.11 Communiqué de presse en date du 17 février 2023

Aux termes de son communiqué de presse en date du 17 février 2023, la Société a annoncé la nomination du Dr. Sheldon Sloan en qualité de nouveau Directeur Médical de la Société à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Dr. Sloan dispose de 30 ans d'expérience dans le secteur académique ainsi que dans l'industrie biopharmaceutique avec une grande expertise dans les domaines de gastroentérologie et de Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin (MICI). Il a passé les 25 dernières années de sa carrière dans de grandes entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques, dont 15 ans en occupant différents postes de direction chez J&J, puis Arena Pharmaceuticals et enfin Pfizer, en tant que Directeur du Programme « Etrasimod UC ». Il a géré avec succès des programmes d'essais cliniques de stade avancé, des demandes globales de mise sur le marché de produits et des lancements commerciaux dans le domaine des MICI.

Avant de rejoindre Abivax, le Dr. Sloan a travaillé pour Arena Pharmaceuticals et, après son acquisition, pour Pfizer. Il était Directeur de Programme « Etrasimod UC », responsable du leadership transversal, de la planification et de la gestion, de la planification des processus opérationnels et de la mise en œuvre du programme dans la rectocolite hémorragique, y compris l'enregistrement global et le lancement commercial. Avant de rejoindre Arena Pharmaceuticals, le Dr. Sloan a occupé différents postes de direction au sein de J&J dans les domaines des affaires médicales, de recherche et développement et de la politique scientifique. En tant que Directeur Global des Affaires Médicales MICI, sa dernière fonction chez J&J, il était responsable de la stratégie globale du lancement commercial de Stelara dans les indications rectocolite hémorragique et maladie de Crohn, ainsi que de sa mise en œuvre. Le Dr. Sloan dispose également d'une grande expertise en bioéthique et a été impliqué à différents niveaux dans des discussions portant sur les questions bioéthiques, telle que l'utilisation et la protection des animaux et la recherche impliquant des sujets humains. Le Dr. Sloan détient un diplôme de « Medical Doctor (M.D.) » du Rush Medical College, Chicago, États-Unis, et un « Master of Bioethics » de l'University of Pennsylvania, États-Unis. Il est l'auteur d'un grand nombre de publications et abstracts scientifiques et a contribué à divers ouvrages dans les domaines de la gastroentérologie et de l'immunologie.

2.12 Communiqué de presse en date du 22 février 2023

Aux termes de son communiqué de presse en date du 22 février 2023, la Société a annoncé le succès d'une augmentation de capital de 130 millions d'euros par émission de 20.000.000 actions d'une valeur

nominale de 0,01 euro par action (l'« **Augmentation de Capital** »), représentant 89,56% de son capital actuel, à un prix de souscription de 6,50 euros par action, représentant une décote de 6,26% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (VWAP) des cours de l'action de la Société au cours des quinze dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du Prix de Souscription des actions nouvelles (soit 6,9339 euros du 1er au 21 février 2023).

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital, dont le produit net s'élève à environ 123 millions d'Euros, les ressources financières de la Société permettront de couvrir ses besoins nets de financement jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2024.

La Société précise que les besoins de financement additionnels nécessaires pour mener le seul programme clinique de Phase 3 d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique jusqu'à la fin de l'année 2024, période attendue pour l'obtention des résultats cliniques de la phase d'induction de traitement, sont estimés à 154 millions d'euros, ce qui est en ligne avec l'estimation communiquée lors de l'opération en septembre 2022, nécessitant un financement complémentaire estimé à 31 millions d'euros au-delà des 123 millions d'euros obtenus dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Par ailleurs, la Société précise qu'un financement additionnel de 70 millions d'euros sera nécessaires pour l'obtention des résultats cliniques de la phase de maintenance de traitement planifiée pour fin 2025. Ainsi, les montants totaux de financements additionnels nécessaires pour couvrir les besoins financiers de la Société jusqu'au terme de l'ensemble du programme de phase 3 d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique à fin 2025 s'élèvent à 224 millions d'euros avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, soit 101 millions d'euros en sus des montants financés par l'Augmentation de Capital.

Les montants ci-dessus prennent ici aussi en compte les montants nécessaires à la poursuite des études de maintenance au long cours des différents programmes de la Société (Phase 2a et 2b dans la rectocolite hémorragique et Phase 2a polyarthrite rhumatoïde), les autres frais de R&D, les frais généraux, ainsi que les remboursements d'emprunts existants de la Société sur les périodes considérées.

Les besoins de financement relatifs au développement d'obefazimod dans le traitement de la rectocolite hémorragique détaillés ci-dessus sont basés uniquement sur les travaux cliniques et réglementaires. Ils n'incluent pas les investissements relatifs à la préparation de l'accès au marché ni à la mise en place des ressources marketing et commerciales nécessaires à la commercialisation du candidat médicament. Ces coûts n'ont pas encore été chiffrés par la Société à ce stade.

Afin de répondre aux besoins de financement à court et moyen terme susvisés, la Société cherche à obtenir, dans les meilleurs délais, un ou plusieurs financements dilutifs ou non dilutifs qui soient les plus favorables possibles pour la Société en fonction des conditions de marché. La Société envisage plus particulièrement les alternatives suivantes :

- (i) Réalisation d'une ou plusieurs nouvelles augmentations de capital,
- (ii) Mise en place d'emprunts ou emprunts obligataires ; la Société indique qu'elle a notamment reçu une offre indicative non engageante formulée par des prêteurs en vue de la mise en place de financements dilutifs et non dilutifs pour un montant total pouvant aller jusqu'à 45 millions d'euros supplémentaires. La mise en place de ce financement serait, en particulier, conditionnée au remboursement préalable des prêts Kreos existants (environ 11 millions d'euros), et/ou
- (iii) Conclusion d'accords relatifs à des licences régionales pour obefazimod, en particulier en Asie.

3. FACTEURS DE RISQUES

3.1 Risques liés au développement clinique des candidats médicaments de la Société

La section 3.1.1 « Risques liés au développement clinique des candidats médicaments de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2022 fait l'objet de la mise à jour suivante :

Le paragraphe suivant :

« En particulier, en lien avec son programme le plus avancé (phase 3 pour obefazimod dans la rectocolite hémorragique), la Société ne peut pas exclure que (i) les autorités réglementaires puissent demander que des modifications substantielles soient apportées au protocole des essais cliniques ou que la Société réalise des essais cliniques supplémentaires avant l'initiation de la phase 3, ni que (ii) ces autorités prennent des actions ayant pour effet de suspendre ou de retarder le déroulé des essais cliniques. La survenance de tels événements aurait un effet défavorable très significatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. »

Est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« En particulier, en lien avec son programme le plus avancé (Phase 3 pour obefazimod dans la rectocolite hémorragique), la Société ne peut pas exclure que (i) les autorités réglementaires puissent demander que des modifications substantielles soient apportées au protocole des essais cliniques, ni que (ii) ces autorités prennent des actions ayant pour effet de suspendre ou de retarder le déroulé des essais cliniques. La survenance de tels événements aurait un effet défavorable très significatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. »

3.2 Risques de liquidité

La section 3.2.2 « Risques de liquidité » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifié par l'Amendement n°1, est mise à jour par la section suivante :

A la date du présent Amendement, compte tenu de ses plans actuels de développement, la Société estime que :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie dont elle disposait au 31 décembre 2022, soit 26,9 millions d'euros lui permettent de couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'à la fin du premier trimestre 2023 ;
- Dans l'hypothèse actuelle du seul développement clinique d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique, le montant supplémentaire nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des douze mois suivant la date d'approbation du Prospectus est estimé à environ 81 millions d'euros. Au-delà des frais de la phase 3 d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique, il est précisé que ces 81 millions d'euros prennent également en compte les montants nécessaires à la poursuite des études de maintenance au long cours des différents programmes de la Société (Phase 2a et 2b dans la rectocolite hémorragique, Phase 2a sur l'indication polyarthrite rhumatoïde), les autres frais de R&D, les frais généraux, ainsi que les remboursements d'emprunts existants de la Société ;

- Le produit net des souscriptions reçues dans le cadre de l'Augmentation de Capital, à hauteur d'environ 123 millions d'euros, permettrait à la Société de financer la poursuite de ses activités jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2024.

La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital (d'un montant d'environ 123 millions d'euros) selon la répartition suivante :

- Lancement et poursuite de programmes cliniques sur obefazimod, molécule phare en développement avancé :
 - Sur l'indication rectocolite hémorragique, poursuite des études de maintenance au long cours de Phase 2a et de Phase 2b, et poursuite d'un programme de Phase 3 initié au cours du premier semestre 2022, avec un premier patient inclus en octobre 2022, combinant deux études d'induction et une étude maintenance, pour un total de 1200 patients répartis sur 600 sites investigateurs, pour l'essentiel en Amérique du Nord, en Europe, Amérique latine et en Asie,
 - Poursuite des travaux de recherche sur le mécanisme d'action de la molécule, des travaux précliniques, des travaux de développement chimique et pharmaceutique, des activités réglementaires et de pharmacovigilance sur obefazimod, du reliquat d'activités cliniques obefazimod hors indication rectocolite hémorragique (maintenance Phase 2a sur l'indication polyarthrite rhumatoïde, diverses études de Phase 1 existantes et futures nécessaires à la préparation des potentiels dossiers d'enregistrement pour obefazimod),
- L'ensemble des coûts des travaux à réaliser sur obefazimod représente la vaste majorité de l'affectation du produit des fonds levés, à hauteur d'environ 80% du total (pour l'essentiel au titre du programme de Phase 3 dans la rectocolite hémorragique),
- Financement des autres frais de R&D et frais généraux de la société, à hauteur d'environ 10% de l'affectation du produit des fonds levés, et
- Paiement des échéances des emprunts contractés antérieurement, à hauteur d'environ 10% (soit environ 12,7 millions d'euros) de l'affectation du produit des fonds levés, dont 8,9 millions d'euros au titre des emprunts Kreos, 1,6 million d'euros au titre des OCEANE, 2,1 millions d'euros au titre du PGE Société Générale et 120k euros au titre du remboursement du programme Ebola financé par la BPI.

La Société précise que les besoins de financement additionnels nécessaires pour mener le seul programme clinique de Phase 3 d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique jusqu'à la fin de l'année 2024, période attendue pour l'obtention des résultats cliniques de la phase d'induction de traitement, sont estimés à 154 millions d'euros, ce qui est en ligne avec l'estimation communiquée lors de l'opération en septembre 2022, nécessitant un financement complémentaire estimé à 31 millions d'euros au-delà des 123 millions d'euros obtenus dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Par ailleurs, la Société précise qu'un financement additionnel de 70 millions d'euros sera nécessaires pour l'obtention des résultats cliniques de la phase de maintenance de traitement planifiée pour fin 2025. Ainsi, les montants totaux de financements additionnels nécessaires pour couvrir les besoins financiers de la Société jusqu'au terme de l'ensemble du programme de phase 3 d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique à fin 2025 s'élèvent

à 224 millions d'euros avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, soit 101 millions d'euros en sus des montants financés par l'Augmentation de Capital.

Les montants ci-dessus prennent ici aussi en compte les montants nécessaires à la poursuite des études de maintenance au long cours des différents programmes de la Société (Phase 2a et 2b dans la rectocolite hémorragique et Phase 2a polyarthrite rhumatoïde), les autres frais de R&D, les frais généraux, ainsi que les remboursements d'emprunts existants de la Société sur les périodes considérées.

Les besoins de financement relatifs au développement d'obefazimod dans le traitement de la rectocolite hémorragique détaillés ci-dessus sont basés uniquement sur les travaux cliniques et réglementaires. Ils n'incluent pas les investissements relatifs à la préparation de l'accès au marché ni à la mise en place des ressources marketing et commerciales nécessaires à la commercialisation du candidat médicament. Ces coûts n'ont pas encore été chiffrés par la Société à ce stade.

Le tableau ci-dessous illustre le risque de liquidité sur les engagements de remboursement des avances remboursables pris par la Société, des deux emprunts auprès de Kreos Capital, des obligations OCEANE et de l'emprunt PGE auprès de la Société Générale. Pour les projets Bpifrance, les montants indiqués sont des versements maximaux. Le détail des contrats avec Bpifrance et Kreos Capital sont présentés respectivement à la Section 8.5 et 8.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Il est précisé que dans l'ensemble des avances mentionnées ci-dessus, seuls les remboursements des emprunts réalisés auprès de Kreos Capital et de la Société Générale ainsi que les obligations OCEANE viendront en déduction des emprunts et dettes financières diverses, le reste des remboursements (avances conditionnées) viendra en réduction des autres fonds propres. Par ailleurs, des dépenses liées à la recherche et au développement des études cliniques ont été engagées depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs. Il est par ailleurs précisé que la Société n'a pas d'engagements hors bilan à moins d'un an.

En milliers d'euros	Solde au 31 décembre 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CARENA (Subventions)	1 187	210	0	0	0	0	0
CARENA (Avances Remboursables)	2 187	1 343	-500	-750	-1 100	-1 747	0
RNP-VIR (Subvention)	1 123	989	0	0	0	0	0
RNP-VIR (Avances Remboursables)	4 032	-1 022	-1 644	-1 644	0	0	0
EBOLA (Avances Remboursables)	160	-105	-55	0	0	0	0
COVID-19 (Subventions)	11 214	0	0	0	0	0	0
COVID-19 (Avances Remboursables)	0	0	0	0	0	0	0
Total BPI	19 903	1 414	-2 199	-2 394	-1 100	-1 747	0
Kreos (I Tranche A)	0						
Kreos (I Tranche B)	3 200	-3 200					
Kreos (II Tranche A)	6 534	-3 377	-3 157				

Kreos (II Tranche B)	3 400	-1 675	-1 726				
Total Kreos	13 135	-8 252	-4 883	0	0	0	0
Total PGE	5 000	-1 239	-1 246	-1 254	-1 261		
OCEANE	25 000				-25 000		
Certificats de Royalties	2 931					-2 931	
Total	79 103	-16 329	-13 210	-3 648	-27 361	-4 678	0

Les certificats de royalties émis par décision en date du 1^{er} septembre 2022 donnent le droit à leurs porteurs à des royalties à hauteur de 2% des ventes nettes d'obefazimod (toutes indications et tous territoires confondus) pour l'ensemble des certificats de royalties dans la limite d'un montant maximum total de 172 millions d'euros. Il est précisé que les certificats de royalties ont une durée de 15 ans à l'issue de laquelle ils deviendront automatiquement caducs et n'ouvriront plus droit au paiement de royalties. Le paiement de ces royalties en cas de commercialisation d'obefazimod entraineront une baisse des flux de trésorerie générés par les ventes du produit qui aura un impact défavorable sur la position financière de la Société, en particulier au début de la phase de commercialisation.

La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques de liquidité significatifs hormis ceux présentés ci-dessus.

Il est précisé que la ligne de financement Kepler Cheuvreux (détaillée à la Section 8.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022) a expiré le 30 septembre 2022 et n'a pas été renouvelée par la Société. Les 300.000 bons de souscription d'actions émis au bénéfice de Kepler Cheuvreux non-exercés à cette date sont par conséquent devenus caducs.

3.3 Risque de dilution

La section 3.2.7 « Risque de dilution » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifiée par l'Amendement n°1, est mise à jour par la section suivante :

Depuis sa création, la Société a émis et attribué des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et a attribué gratuitement des actions (AGA) à des personnes en lien avec le Société et à des entités de financement ainsi qu'un emprunt par obligations convertibles.

L'exercice théorique de l'ensemble des instruments, des BCE et BSA donnant accès au capital en circulation au 31 janvier 2023, hors titres détenus par des entités de financement, permettrait la souscription de 848.293 actions ordinaires nouvelles potentielles, générant alors une dilution hypothétique égale à 1,92% sur la base du capital social de la Société après réalisation de l'Augmentation de Capital. De plus, le financement par emprunt structuré avec Kreos Capital signé le 24 juillet 2018 (détaillé à la Section 8.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022) incluait une émission de BSA par la Société pour Kreos Capital donnant droit à la souscription de 185 723 actions. Enfin le financement par l'émission des obligations OCEANE (également détaillé à la Section 8.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022) donne droit à la souscription de 769.834 actions, compte tenu de l'ajustement de la parité de conversion étant intervenue le 30 janvier 2023 conformément aux termes et

conditions des obligations OCEANE. L'exercice intégral hypothétique de l'ensemble de ces titres générerait alors également une dilution. La dilution totale susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital et rappelés ci-dessus, qui donneraient droit à 1.803.850 actions de la Société correspond à une dilution potentielle de 4,09% sur une base pleinement diluée après réalisation de l'Augmentation de Capital, soit 44.135.435 actions au total.

Il est précisé que la ligne de financement Kepler Cheuvreux (détaillée à la Section 8.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022) a expiré le 30 septembre 2022 et n'a pas été renouvelée par la Société. Les 300.000 bons de souscription d'actions émis au bénéfice de Kepler Cheuvreux non-exercés à cette date sont par conséquent devenus caducs.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 9 novembre 2022 a consenti au conseil d'administration des délégations en vue de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital, dont le détail figure au Paragraphe 19.1.5 « Capital autorisé non émis » du Document d'Enregistrement Universel 2022 (tel que modifié par la Section 7.4 du présent Amendement).

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles ou d'instruments financiers donnant accès au capital pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire potentielle pour les actionnaires.

En particulier, tout ou partie du financement additionnel nécessaire pour couvrir les besoins financiers de la Société jusqu'au terme de l'ensemble du programme de phase 3 d'obefazimod dans la rectocolite hémorragique à fin 2025, soit 224 millions d'euros avant la réalisation de l'Augmentation de Capital ou 101 millions d'euros en sus des montants financés par l'Augmentation de Capital, pourrait être financé par le biais de l'émission d'instruments dilutifs.

3.4 Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France

Un nouveau risque est rajouté à la section « *Risques liés à l'activité de la Société* » du Document d'Enregistrement Universel 2022:

Tout investissement **(i)** par (a) une personne physique de nationalité étrangère, (b) une personne physique de nationalité française qui n'est pas domiciliée en France au sens de l'Article 4 B du Code général des impôts, (c) une entité de droit étranger, et (d) une entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs personnes ou entités visées aux points (a) à (c), **(ii)** qui aurait pour conséquence (a) d'acquérir le contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une société française, (b) d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une société française, ou (c) pour les personnes physiques qui ne possèdent pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu un accord d'assistance administrative mutuelle avec la France et/ou qui ne sont domiciliées dans aucun de ces États, ou pour les personnes morales dont au moins l'un des membres de la chaîne de contrôle ne relève pas du droit de l'un de ces États ou n'en possède pas la nationalité et/ou n'y est pas domicilié, de franchir le seuil de 25 % des droits de vote d'une société française et **(iii)** dont les activités portent, même à titre occasionnel, la recherche et le développement de technologies dites critiques, telles que les biotechnologies, et considérées comme

essentielles à la protection de la santé publique, nécessite l'autorisation préalable du Ministre de l'Économie. Pour tout investissement dans des activités couvertes par la procédure de contrôle des investissements étrangers, l'investisseur concerné devra obtenir une autorisation préalable de la part du ministère de l'Économie.

En outre, depuis le mois d'août 2020, le décret n°2020-892 du 22 juillet 2020, tel que modifié par le décret n°2021-1758 du 22 décembre 2022 et le décret n° 2022-1622 du 23 décembre 2022, a **(i)** abaissé, jusqu'au 31 décembre 2023, le champ d'application du régime du contrôle des investissements étrangers au seuil de 10 % d'acquisition des droits de vote des sociétés françaises concernées dont les actions sont cotées sur un marché réglementé ; et **(ii)** soumis ce nouveau seuil à une procédure rapide d'examen (l'investisseur est dispensé de la demande d'autorisation habituellement prévue, sous réserve que le projet d'investissement ait fait l'objet d'une notification préalable au Ministre de l'Économie et que l'opération d'investissement ait été effectuée dans un délai de six mois suivant la notification ; sauf en cas d'objection du Ministre de l'Économie, l'opération est réputée autorisée en l'absence de réponse à l'issue d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification).

Si un investissement nécessitant l'autorisation préalable du Ministre de l'Économie a été réalisé sans autorisation, le Ministre de l'Économie peut annuler la transaction ou enjoindre à l'investisseur concerné (éventuellement sous astreinte) **(i)** de déposer une demande d'autorisation, **(ii)** de rétablir à ses frais la situation antérieure ou **(iii)** de modifier l'investissement. En outre, le Ministre peut imposer des engagements et des conditions à l'investisseur (y compris des engagements de comptes-rendus réguliers). L'investisseur concerné pourrait également être déclaré pénalement responsable et s'exposer à des sanctions, y compris l'exclusion de tout contrat public ou une amende dont le montant ne peut excéder la plus élevée des sommes suivantes : **(i)** le double du montant de l'investissement concerné, **(ii)** 10 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes de la Société et **(iii)** 5 millions d'euros (pour une personne morale) ou 1 million d'euros (pour une personne physique). L'application de ces règlements pourrait constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés en dehors de l'Espace économique européen et risque donc de limiter l'accès de la Société à certaines sources de financement.

4. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Rapport financier semestriel au 30 juin 2022

Le Rapport financier semestriel 2022 est incorporé par référence au présent Amendement, et est disponible sur le site de la Société dans la rubrique Investisseurs/Documents Investisseurs sous le lien <https://www.abivax.com/investors/investor-documents/?lang=fr>.

5. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le paragraphe « Composition » de la section 14.3.2 « Le comité des recrutements et des rémunérations » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifié par l'Amendement n°1, est mise à jour par la section suivante :

Le comité des recrutements et des rémunérations est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration parmi les membres conseil d'administration.

Les membres du comité des recrutements et des rémunérations sont :

- Monsieur Philippe Pouletty (président), nommé président du comité des recrutements et des rémunérations par le conseil d'administration en date du 21 février 2014 pour une durée indéterminée.
- Monsieur Jean-Jacques Bertrand nommé par le conseil d'administration en date du 21 février 2014 pour une durée indéterminée.
- Madame Corinna zur Bosen-Thomas nommée par le conseil d'administration en date du 19 août 2022 pour une durée indéterminée.
- Monsieur Kinam Hong (en qualité de représentant de Sofinnova Partners) nommé par le conseil d'administration en date du 14 septembre 2022 pour une durée indéterminée.

6. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.1 Répartition du capital et des droits de vote

La section 16.1.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifiée par l'Amendement n°1, est mise à jour par la section suivante :

A la date de l'Amendement, et sous réserve de la réalisation du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante.

Antérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital

Actionnaires	Nombre d'actions (capital non dilué)	% du capital (non dilué)	% des droits de vote (non dilué)	% du capital (dilué)	% des droits de vote (dilué)
Holding Incubatrice	210 970	0,94%	1,19%	0,87%	1,12%
Truffle Capital	5 094 579	22,81%	33,16%	21,11%	31,19%
Sofinnova Partners	2 529 739	11,33%	14,10%	10,48%	13,26%
Invus	2 041 422	9,14%	7,14%	8,46%	6,72%
TCG Crossover	1 688 000	7,56%	5,90%	6,99%	5,55%
Venrock	1 463 000	6,55%	5,12%	6,06%	4,81%
Deeptrack	1 126 000	5,04%	3,94%	4,67%	3,70%
Sante Holding	703 080	3,15%	2,46%	3,31%	2,63%
Direction	156 371	0,70%	1,03%	3,00%	2,83%
Conseil d'administration (hors Truffle, Sofinnova Partners et Sante Holding)	275 000	1,23%	0,96%	1,48%	1,17%
Salariés	6 914	0,03%	0,03%	0,20%	0,16%
Consultants	400	0,002%	0,003%	0,19%	0,15%
Autres*	630 561	2,82%	2,61%	6,64%	5,66%
Actions auto-détenues	13 334	0,06%	0,00%	0,06%	0,00%
Flottant	6 392 215	28,62%	22,36%	26,48%	21,03%
Total	22 331 585	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

* Autres : les actionnaires minoritaires historiques ou titulaires de BSA/BCE/AGA, Kepler Cheuvreux (sur la base de la déclaration de franchissement de seuil du 3 juillet 2019), ainsi que des anciens salariés de la Société, des anciens membres du conseil ou certains membres des comités.

Postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital

Actionnaires	Nombre d'actions (capital non dilué)	% du capital (non dilué)	% des droits de vote (non dilué)	% du capital (dilué)	% des droits de vote (dilué)
Holding Incubatrice	210 970	0,50%	0,70%	0,48%	0,67%
Truffle Capital	5 094 579	12,03%	19,51%	11,54%	18,81%
Sofinnova Partners	4 064 739	9,60%	11,45%	9,21%	11,04%
Invus	4 191 422	9,90%	8,63%	9,50%	8,32%
TCG Crossover	4 338 000	10,25%	8,93%	9,83%	8,61%
Venrock	2 578 000	6,09%	5,31%	5,84%	5,12%
Deeptrack	3 126 000	7,38%	6,43%	7,08%	6,20%
Sante Holding	953 080	2,25%	1,96%	2,38%	2,08%
Direction	156 371	0,37%	0,61%	1,64%	1,71%
Conseil d'administration (hors Truffle, Sofinnova Partners et Sante Holding)	275 000	0,65%	0,57%	0,81%	0,71%
Salariés	6 914	0,02%	0,02%	0,11%	0,10%
Consultants	400	0,001%	0,002%	0,10%	0,09%
Autres*	630 561	1,49%	1,54%	3,63%	3,41%
Actions auto-détenues	13 334	0,03%	0,00%	0,03%	0,00%
Investisseurs dans le cadre de l'Offre (autres que listés ci- dessus)	10 300 000	24,33%	21,20%	23,34%	20,44%
Flottant	6 392 215	15,10%	13,16%	14,48%	12,68%
Total	42 331 585	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

* Autres : les actionnaires minoritaires historiques ou titulaires de BSA/BCE/AGA, Kepler Cheuvreux (sur la base de la déclaration de franchissement de seuil du 3 juillet 2019), ainsi que des anciens salariés de la Société, des anciens membres du conseil ou certains membres des comités.

6.2 Opérations récentes sur le capital de la Société

La section 16.1.3 « Opérations récentes sur le capital de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifié par l'Amendement n°1, est mise à jour par la section suivante :

Au cours de l'exercice 2021, différentes opérations sur le capital sont intervenues :

- Le 4 janvier 2021, 1 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 1 000 BCE-2018-1.
- Le 5 janvier 2021, 800 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 800 BCE-2016-1.
- Le 5 janvier 2021, 2 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 2 000 BCE-2018-1 et 1 250 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 1 250 BCE-2018-5.
- Le 7 janvier 2021, 2 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 2 000 BCE-2016-1.
- Le 8 janvier 2021, 16 400 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 16 400 BSA-2018-1.
- Le 11 janvier 2021, 1 action de la Société a été souscrite par l'exercice de 1 BCE-2017-3.
- Le 12 janvier 2021, 1 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 1 000 BCE-2018-3.

- Le 22 janvier 2021, 1 500 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 1 500 BCE-2016-1.
- Le 28 janvier 2021, 1 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 1 000 BCE-2018-3 et 47 021 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 47 021 BCE-2017-3.
- Le 1^{er} février 2021, 3 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 3 000 BCE-2018-3.
- Le 2 février 2021, 3 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 3 000 BCE-2018-3.
- Le 9 février 2021, 4 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 4 000 BCE-2018-3.
- Le 22 février 2021, 2 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 2 000 BCE-2018-3.
- Le 2 mars 2021, 2 300 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 2 300 BCE-2016-1 et 2 843 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 2 843 BCE-2018-3.
- Le 3 mars 2021, 350 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 350 BCE-2017-3.
- Le 25 mai 2021, 120 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 120 000 BSA Kepler.
- Le 26 mai 2021, 50 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 50 000 BSA Kepler.
- Le 31 mai 2021, 20 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 20 000 BSA Kepler.
- Le 2 juin 2021, 1 action de la Société a été souscrite par l'exercice de 1 BCE-2017-4.
- Le 3 juin 2021, 22 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 22 000 BSA Kepler.
- Le 15 juin 2021, 2 500 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 2 500 BCE-2016-1.
- Le 24 juin 2021, 20 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 20 000 BSA Kepler.
- Le 25 juin 2021, 5 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 5 000 BSA Kepler.
- Le 29 juin 2021, 10 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 10 000 BSA Kepler.
- Le 30 juin 2021, 10 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 10 000 BSA Kepler.
- Le 1^{er} juillet 2021, 2 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 2 000 BCE-2017-5.
- Le 23 juillet 2021, la Société a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital par émission de 1.964.031 actions nouvelles, ladite émission étant intervenue le 27 juillet 2021,
- Le 2 juillet 2021, 20 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 20 000 BSA Kepler.
- Le 5 juillet 2021, 35 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 35 000 BSA Kepler.
- Le 6 septembre 2021, 1 054 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 1 054 BCE-2017-3.
- Le 9 septembre 2021, 3 005 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 3 005 BCE-2016-1 et 400 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 400 BCE-2016-1.
- Le 10 septembre 2021, 9 999 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 9 999 BCE-2016-1.
- Le 20 septembre 2021, 2 999 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 2 999 BCE-2016-1.
- Le 18 octobre 2021, 1 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 1 000 BCE-2018-1.
- Le 20 octobre 2021, 2 994 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 2 994 BCE-2016-1 et 3 416 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 3 416 BCE-2018-5.
- Le 25 octobre 2021, 1 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 1 000 BCE-2018-1 et 1 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 1 000 BCE-2017-5.

- Le 30 novembre 2021, 21 000 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 21 000 BCE-2018-2.
- Le 21 décembre 2021, 23 916 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 23 916 BCE-2018-2.

Au cours de l'exercice 2022, différentes opérations sur le capital sont intervenues :

- Le 8 mars 2022, 334 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 334 BCE-2018-5.
- Le 30 mai 2022, 18 800 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 188 BSA-2014-3.
- Le 2 septembre 2022, la Société a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital par émission de 5.530.000 actions nouvelles de la Société, ladite émission étant intervenue le 7 septembre 2022.

Au cours de l'exercice 2023, différentes opérations sur le capital sont intervenues :

- Le 20 janvier 2023, 18 400 actions de la Société ont été souscrites par l'exercice de 184 BCE-2014-4.
- Le 22 février 2023, la Société a annoncé la réalisation de l'Augmentation de Capital et émettra, sous réserve du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, prévu le 27 février 2023, 20.000.000 actions nouvelles de la Société.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 Montant du capital social

La section 19.1.1 « Montant du capital social » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifiée par l'Amendement n°1, est mise à jour par la section suivante :

A la date de l'Amendement, le capital social s'élève à deux cent vingt-trois mille trois cent quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes (223.315,85€).

Il est divisé en vingt-deux millions trois cent trente-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (22.331.585) actions d'un (1) centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toute de même catégorie.

Sous réserve du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, prévu le 27 février 2023, le capital social s'élèvera à quatre cent vingt-trois mille trois cent quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes (423.315,85€), divisé en quarante-deux millions trois cent trente-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (42.331.585) actions d'un (1) centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toute de même catégorie.

7.2 Acquisition par la Société de ses propres actions

La section 19.1.3 « Acquisition par la Société de ses propres actions » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifiée par l'Amendement n°1, est mise à jour par la section suivante :

A la date de l'Amendement, la Société détient 13.334 de ses propres actions, soit 0,06% du capital social, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité avec Tradition Securities and Futures conforme à la Charte de déontologie modifiée par l'Association des Marchés financiers le 8 mars 2011 et à la décision de l'Association des Marchés financiers du 21 mars 2011 relative aux contrats de liquidité.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 9 juin 2022 a consenti une nouvelle délégation au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- Favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la pratique admise par la réglementation
- Permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital

- Soit acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe
- Soit annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés
- Soit conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport
- Soit plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d'achat maximum : 80 € par action hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 115 000 000 €.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat :

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société) sauf lorsque le rapport financier annuel ou le document d'enregistrement universel comprend l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif.

Pendant la réalisation du programme de rachat :

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité)
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année :

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

7.3 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

La section 19.1.4 « Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifié par l'Amendement n°1, est mise à jour par la section suivante :

A la date de l'Amendement, la Société a émis les titres donnant accès au capital suivants :

Information sur les bons de souscription de part de créateurs d'entreprise (« BCE »)

Catégorie	BCE-2014-1	BCE-2014-2	BCE-2014-3	BCE-2014-4	BCE-2014-5	BCE-2014-6	BCE-2014-7	BCE-2015-9 (G)	BCE-2015-9 (S)	BCE-2015-9 (D)	BCE-2015-9 (C)	BCE-2016-1	BCE-2017-1	BCE-2017-2	BCE-2017-3	BCE-2017-4	BCE-2017-5
Date d'expiration	11/03/2024	11/03/2024	11/03/2024	11/03/2024	11/03/2024	11/03/2024	Caduc	Caduc	Caduc	Caduc	Caduc	7/11/2026	23/01/2027	20/11/2027	20/11/2027	20/11/2027	20/11/2027
Prix de souscription ou d'achat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prix d'exercice par action	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	12,5	17,79	17,79	17,79	17,79	7,44	6,39	11,14	11,14	11,14	11,14
Modalités d'exercice	Réalisation d'objectifs Note (1)	Note (2)		Réalisation d'objectifs Note (3)	Réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs Note (4)	Réalisation d'objectifs Note (5)	Réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	Note (6)	Réalisation d'objectifs Note (7)	Réalisation d'objectifs Note (8)	Réalisation d'objectifs Note (9)	Réalisation d'objectifs Note (10)	Réalisation d'objectifs Note (11)
Nombre d'actions souscrites	275 000	175 000	76 300	98 400	2 800	19 700	0	0	0	0	0	40 006	374	0	48 426	1	3 000
Bénéficiaires (nombre d'actions pouvant être souscrites)																	
Philippe Pouletty																	
Hartmut Ehrlich		100 000												150 000			
Autres				0								22 495	67 000			67 373	64 374
Nombre cumulé de BCE annulés ou caduques	0	0	626	0	169	328	1 650	33 687	67 374	33 687	67 374	21 499	0	0	52 635	0	0
BCE à la date du présent document d'enregistrement universel	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 495	67 000	150 000	0	67 373	64 374
BCE exerçables au 31/11/2023*	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 495	67 000	150 000	0	67 373	64 374

Catégorie	BCE-2018-1	BCE-2018-2	BCE 2018-3	BCE-2018-4	BCE-2018-5
Date d'expiration	15/03/2028	21/05/2028	20/11/2028	14/05/2028	14/05/2028
Prix de souscription ou d'achat	0	0	0	0	0
Prix d'exercice par action	8,96	8,96	7,33	7,33	7,33
Modalités d'exercice	Note (12)	Réalisation d'objectifs Note (13)	Réalisation d'objectifs Note (14)	Réalisation d'objectifs Note (15)	Note (16)
Nombre d'actions souscrites	6 930	44 916	16 843	0	5 750
Bénéficiaires (nombre d'actions pouvant être souscrites)					
Philippe Pouletty					
Hartmut Ehrlich					
Autres	11 980		16 844	16 843	6 000
Nombre cumulé de BCE annulés ou caduques	3 090	22 458	0	0	10 250
BCE à la date du présent document d'enregistrement universel	11 980	0	16 844	16 843	6 000
BCE exerçables au 31/012/2023*	11 980	0	16 844	16 843	6 000

() Selon les conditions d'exercice prévues dans les notes ci-après et en prenant pour hypothèse que les objectifs ont été atteints.*

Note (1) : par période mensuelle complète à hauteur d'un nombre X calculé selon la règle suivante : $X = 2\,750$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date de constitution de la Société/48) à compter du 1^{er} jour suivant le 18^{ème} mois suivant la date de constitution de la Société (étant entendu que le bénéficiaire devra consacrer, à compter du 1^{er} jour suivant le 18^{ème} mois suivant la date de constitution de la Société et jusqu'au 48^{ème} mois inclus suivant la date de constitution de la Société, plus de 33% de son temps professionnel au bénéfice de la société).

Note (2) : Par période mensuelle complète à hauteur d'un nombre X calculé selon la règle suivante : $X = 2\,750$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 9 décembre 2014/48).

Note (3) : 246 BCE-2014-4 sont exerçables à tout moment à compter du 11 mars 2014. 369 BCE-2014-4 sont exerçables par période mensuelle complète à hauteur d'un nombre X calculé selon la règle suivante : $X = 369$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date de constitution de la Société/48) à compter du premier anniversaire de la constitution de la Société. 369 BCE-2014-4 sont exerçables exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs, tels que fixés par le conseil d'administration du 8 septembre 2014.

Note (4) : 197 BCE-2014-6 sont exerçables par période mensuelle complète à hauteur d'un nombre X calculé selon la règle suivante : $X = 197$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date de constitution de la Société/48) à compter du premier anniversaire de la constitution de la Société. 328 BCE-2014-6 sont exerçables exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs, tels que fixés par le conseil d'administration du 8 septembre 2014 et révisés le 20 novembre 2017.

Note (5) : 50% des BCE-2014-7 attribués à chaque bénéficiaire par période mensuelle complète à hauteur d'un nombre X calculé selon la règle suivante : $X = 50\%$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date de constitution de la Société/48), pour la première fois à compter du premier anniversaire de la constitution de la Société. 50% des BCE-2014-7 sont exerçables exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs, tels que fixés par le conseil d'administration du 8 septembre 2014.

Note (6) : A hauteur de la totalité des BCE-2016-1, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 7 novembre 2016 sur une durée totale de quarante-huit (48) mois, soit un nombre X de BCE-2016-1 calculé selon la règle suivante, étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ses BCE-2016-1 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution : $X = 100\%$ des BCE-2016-1 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 7 novembre 2016/48).

Note (7) :

- A hauteur de 33 687 BCE-2017-1, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 23 janvier 2017 sur une durée totale de quarante-huit (48) mois soit un nombre X de BCE-2017-1 calculé selon la règle suivante, étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ses BCE-2017-1 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution :

$X = 33\,687$ des BCE-2017-1 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 23 janvier 2017/48),

- A hauteur de 16 844 BCE-2017-1, exclusivement en cas d'atteinte des objectifs qualitatifs fixés par le conseil d'administration,
- A hauteur de 16 843 BCE-2017-1, exclusivement en cas d'atteinte des objectifs quantitatifs fixés par le conseil d'administration.

Note (8) :

- A hauteur de 75 000 BCE-2017-2 au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 20 novembre 2017 sur une durée totale de quarante-huit (48) mois, soit un nombre X de BCE-2017-2 calculé selon la règle suivante :

$X = 75\ 000 \text{ BCE-2017-2 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 20 novembre 2017/48)}$, étant précisé qu'en tout état de cause, le bénéficiaire ne pourra exercer ces BCE-2017-2 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution,

- A hauteur de 75 000 BCE-2017-2 exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs fixés par le conseil d'administration.

Note (9) :

- A hauteur de 16 844 BCE-2017-3, exerçables à compter du 31 mai 2018,
- A hauteur de 33 687 BCE-2017-3, exerçables dans les conditions ci-dessous :

- A hauteur de 16 844 BCE-2017-3, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 20 novembre 2017 sur une durée totale de vingt-quatre (24) mois, soit un nombre X de BCE-2017-3 calculé selon la règle suivante :

$X = 16\ 844 \text{ BCE-2017-3 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 20 novembre 2017/24)}$,

- A hauteur de 16 843 BCE-2017-3, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 20 novembre 2017 sur une durée totale de quarante-huit (48) mois, soit un nombre X de BCE-2017-3 calculé selon la règle suivante :

$X = 16\ 843 \text{ BCE-2017-3 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 20 novembre 2017/48)}$, étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ces BCE-2017-3 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution,

- A hauteur de 50 530 BCE-2017-3 exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs fixés par le conseil d'administration.

Note (10) :

- A hauteur de 16 844 BCE-2017-4 exerçables à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution, soit à compter du 20 novembre 2018,
- A hauteur de 16 843 BCE-2017-4 au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 20 novembre 2017 sur une durée totale de vingt-quatre (24) mois, soit un nombre X de BCE-2017-4 calculé selon la règle suivante :

$X = 16\ 843 \text{ BCE-2017-4 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 20 novembre 2017/24)}$, étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ces BCE-2017-4 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution,

- A hauteur de 33 687 BCE-2017-4 exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs fixés par le conseil d'administration.

Note (11) :

- A hauteur de 8.422 BCE-2017-5 exerçables à compter du 31 mai 2018,
- A hauteur de 8.421 BCE-2017-5, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 20

novembre 2017 sur une durée totale de vingt-quatre (24) mois, soit un nombre X de BCE-2017-5 calculé selon la règle suivante :

$X=8.421$ BCE-2017-5 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 20 novembre 2017/24), étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ces BCE-2017-5 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution,

- A hauteur de 16.844 BCE-2017-5 exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs fixés par le conseil d'administration.

Note (12) :

- A hauteur de la totalité des BCE-2018-1, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 15 mars 2018 sur une durée totale de quarante-huit (48) mois, soit un nombre X de BCE-2018-1 calculé selon la règle suivante, étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ses BCE-2018-1 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution :

$X= 100\%$ des BCE-2018-1 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 15 mars 2018/48).

Note (13) :

- A hauteur de 33.686 BCE-2018-2, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 21 mai 2018, sur une durée totale de quarante-huit (48) mois, soit un nombre X de BCE-2018-2 calculé selon la règle suivante, étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ses BCE-2018-2 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution :

$X = 33.686$ BCE-2018-2 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 21 mai 2018 / 48)

- A hauteur de 33.686 BCE-2018-2 exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs fixés par le conseil d'administration.

Note (14) :

- A hauteur de 8.422 BCE-2018-3 exerçables à compter du 14 mai 2018,
- A hauteur de 8.421 BCE-2018-3, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 14 mai 2018 sur une durée totale de vingt-quatre (24) mois, soit un nombre X de BCE-2018-3 calculé selon la règle suivante :

$X=8.421$ BCE-2018-3 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 14 mai 2018/24), étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ces BCE-2018-3 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution,

- A hauteur de 16.844 BCE-2018-3 exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs fixés par le conseil d'administration.

Note (15) :

- A hauteur de 4.211 BCE-2018-4 exerçables à compter du 14 mai 2018,
- A hauteur de 4.211 BCE-2018-4, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 14 mai 2018 sur une durée totale de vingt-quatre (24) mois, soit un nombre X de BCE-2018-4 calculé selon la règle suivante :

$X=4.211$ BCE-2018-4 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 14 mai 2018/24), étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ces BCE-2018-4 qu'à l'issue d'une

durée d'un (1) an à compter de leur attribution,

- A hauteur de 8.421 BCE-2018-4 exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs fixés par le conseil d'administration.

Note (16) :

- A hauteur de la totalité des BCE-2018-5, au prorata du nombre de mois écoulés à compter du 14 mai 2018, sur une durée totale de quarante-huit (48) mois, soit un nombre X de BCE-2018-5 calculé selon la règle suivante, étant précisé que le bénéficiaire ne pourra exercer ses BCE-2018-5 qu'à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution :

$X = 100\%$ des BCE-2018-5 attribués multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 14 mai 2018/48).

Note générale : l'ensemble des plans de BCE de la Société prévoient des cas spécifiques d'accélération résultant en une exerçabilité desdits BCE en cas de survenance d'évènements particuliers et en particulier en cas de changement de contrôle de la Société.

Informations sur les bons de souscription (« BSA »)

Catégorie	BSA-2014-1	BSA-2014-2	BSA-2014-3	BSA-2014-4	BSA-2014-5	BSA-2014-6	BSA-2014-7	BSA-2015-9	BSA-2015-11- Santé Holdings SRL	BSA-2015-12	BSA-2017-1	BSA-2018-1	BSA-2018-2
Date d'assemblée générale	11/03/2014	11/03/2014	11/03/2014	11/03/2014	11/03/2014	11/03/2014	11/03/2014	20/02/2015	20/02/2015	20/02/2015	23/06/2017	23/06/2017	23/06/2017
Date du conseil d'administration	21/02/2014	21/02/2014	21/02/2014	21/02/2014	21/02/2014	21/02/2014	21/02/2014	14/09/2015	04/12/2015	04/12/2015	18/09/2017	22/01/2018	14/05/2018
Date décisions du Directeur Général													
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées (*) :													
Joy Amundson			16 400										
Christian Pierret			16 400										
Jean-Jacques Bertrand			16 400										
Santé Holding SRL									96 924				
Corinna zur Bonsen-Thomas											16 400		
Carol L. Brosgart												16 400	
Autres	0	0	0	84 160	45 900	0	0	0		16 400			0

(*) Le nombre d'actions auquel donne droit l'exercice des BSA et BCE a été multiplié par 100 pour tous les BSA et BCE émis antérieurement à la division par 100 du nominal des actions, décidée par l'assemblée générale de la Société en date du 20 février 2015.

Catégorie	BSA-2014-1	BSA-2014-2	BSA-2014-3	BSA-2014-4	BSA-2014-5	BSA-2014-6	BSA-2014-7	BSA-2015-9	BSA-2015-11- Santé Holding SRL	BSA-2015-12	BSA-2017-1	BSA-2018-1	BSA-2018-2
Point de départ d'exercice des options	En fonction de la réalisation de critères (cf. Modalités d'exercice)	En fonction de la réalisation de critères (cf. Modalités d'exercice)	En fonction de la réalisation de critères (cf. Modalités d'exercice)	En fonction de la réalisation de critères (cf. Modalités d'exercice)	En fonction de la réalisation de critères (cf. Modalités d'exercice)	11/03/2014	11/03/2014	14/09/2015	10/12/2015	04/12/2016	18/09/2017	22/01/2018	14/05/2018
Date d'expiration	11/03/2024	11/03/2024	11/03/2024	11/03/2024	11/03/2024	11/03/2024	11/03/2024	14/09/2025	04/12/2025	04/12/2025	18/09/2027	22/01/2028	14/05/2028
	ou au terme d'un délai de 90 jours suivant la date de cessation de l'activité exercée par le bénéficiaire au bénéfice de la Société							ou au terme d'un délai de 90 jours suivant l'expiration du mandat du bénéficiaire					
Prix de souscription ou d'achat	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	2,07	1,78	1,78	1,29	0,90	0,73
Prix d'exercice par action	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	20,73	17,79	17,79	11,57	8,05	6,60
Modalités d'exercice	Réalisation d'objectifs		Réalisation d'objectifs Note (17)	Réalisation d'objectifs Note (18)	Réalisation d'objectifs Note (19)				Réalisation d'objectifs Note (20)	Réalisation d'objectifs Note (21)	Note (22)	Note (23)	Note (24)
Nombre d'actions souscrites	39 400	44 800	41 600	47 340	0	5 200	8 100	0	0	0	0	16 400	0
Nombre cumulé de BSA ou BCE annulés ou caduques	0	229	264	0	328	0	0	122 274	0	65 600	0	16 400	32 800
BSA à la date du présent document d'enregistrement universel	0	0	492	842	459	0	0	0	96 924	16 400	16 400	16 400	0
BSA potentiellement exerçables au 31/01/2023*	0	0	492	842	459	0	0	0	96 924	16 400	16 400	16 400	0

(*) Selon les conditions d'exercice prévues dans les notes ci-après et en prenant pour hypothèse que les objectifs ont été atteints.

Note (17) : Exerçables par période mensuelle complète selon la règle suivante : $X = [\text{nombre de BSA 2014-3 attribué au bénéficiaire}] \text{ multiplié par } (\text{nombre de mois écoulé à compter de la date de constitution de la Société}/48)$.

Note (18) : 263 BSA-2014-4 sont exerçables à tout moment à compter du 11 mars 2014. 1 052 BSA-2014-4 sont exerçables exclusivement en cas d'atteinte d'objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs, tels que fixés par le conseil d'administration du 8 septembre 2014.

Note (19) : Exerçables par leur bénéficiaire selon les conditions d'exercice fixées par le conseil d'administration du 8 septembre 2014.

Note (20) : les BSA-2015-11 SANTE HOLDING SRL attribués à la Société Santé Holding SRL pourront être exercés par période mensuelle complète de participation continue de Santé Holding SRL représentée par Monsieur Antonino Ligresti, au conseil d'administration de la Société à hauteur d'un nombre X de BSA-2015-11 SANTE HOLDING SRL calculé selon la règle suivante :

$X = 96.924 \text{ multiplié par } (\text{nombre de mois écoulés à compter du 6 juillet 2015}/36)$.

Note (21) : les BSA-2015-12 pourront être exercés au prorata du nombre de mois écoulés de participation continue au comité scientifique ou au conseil d'administration de la Société sur une durée totale de 48 mois, soit un nombre X de BSA calculé selon la règle suivante :

$X = 16.400 \text{ multiplié par } (\text{nombre de mois écoulés à compter du 4 décembre 2015}/48)$, étant précisé que chaque bénéficiaire ne pourra exercer ses BSA qu'à l'issue d'une durée d'un an à compter de leur attribution.

Note (22) : les BSA-2017-1 pourront être exercés dans les conditions suivantes : 1/3 des BSA-2017-1 à compter du 18 septembre 2017, 1/3 des BSA-2017-1 à compter du 18 mars 2018 et 1/3 des BSA-2017-1 à compter du 18 septembre 2019.

Note (23) : les BSA-2018-1 pourront être exercés dans les conditions suivantes : 1/3 des BSA-2018-1 à compter du 22 janvier 2018, 1/3 des BSA-2018-1 à compter du 22 juillet 2018 et 1/3 des BSA-2018-1 exerçables à compter du 22 janvier 2019.

Note (24) : les BSA-2018-2 pourront être exercés dans les conditions suivantes : 1/3 des BSA-2018-2 à compter du 14 mai 2018, 1/3 des BSA-2018-2 à compter du 14 novembre 2018 et 1/3 des BSA-2018-2 à compter du 14 mai 2019.

Synthèse des instruments dilutifs au 31 janvier 2023

Catégorie	BSA	BCE
Nombre total des BSA/BCE émis	404 076	911 454
Nombre total des BSA/BCE souscrits	183 238	911 454
Nombre total de BSA/BCE annulés ou caducs	237 895	314 827
Nombre total de BSA/BCE exercés	18 264	172 718
Nombre total de BSA/BCE restants	147 917	423 909
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur la base des BSA/BCE restants*	325 384	522 909
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur la base des BSA/BCE exerçables**	325 384	522 909

(*) Le nombre d'actions auquel donne droit l'exercice des BSA et BCE a été multiplié par 100 pour tous les BSA et BCE émis antérieurement à la division par 100 du nominal des actions, décidée par l'assemblée générale de la Société en date du 20 février 2015.

(**) Exerçables au 31/11/2023 dans les conditions décrites précédemment et en prenant pour hypothèse que les objectifs ont été atteints.

- Il existe par ailleurs un financement mis en place avec le groupe Kreos (se référer à la Section 8.3.1 du Document d'Enregistrement 2022) dans le cadre duquel la Société a émis 185 723 BSA et 4 000 000 obligations convertibles, susceptibles de donner lieu à l'émission de respectivement 185 723 et 464 309 actions ordinaires de la Société. Kreos a converti la totalité de ses obligations convertibles le 30 octobre 2020. Au 31 janvier 2023, Kreos n'a exercé aucun de ses BSA ; et
- Un financement mis en place en juillet 2021 par le biais de l'émission d'OCEANE (se référer à la Section 8.3.1 du Document d'Enregistrement 2022) susceptibles de donner lieu à l'émission, à la date du présent Amendement, à l'émission de 769.834 actions ordinaires de la Société.

Information sur les attributions gratuites d'actions (« AGA »)

Catégorie	AGA-2021-1
Date d'assemblée générale	04/06/2021
Date du conseil d'administration	21/09/2021
Nombre total d'actions gratuites attribuées :	
Hartmut Ehrlich	20 000
Autres	135 000
Expiration de la période d'acquisition des droits (*)	21/09/2022
Date de fin de période de conservation	21/09/2023
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 janvier 2023	0
Nombre cumulé d'actions gratuites annulées ou caduques au 31 janvier 2023	155 000
Nombre d'actions gratuites restantes au 31 janvier 2023	0

(*) Sous réserve de la présence du bénéficiaire dans la Société à la date de l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

La dilution totale susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital, qui donneraient droit à 1.803.850 actions de la Société correspond à une dilution potentielle de 7,47% sur une base pleinement diluée, soit 24.135.435 actions au total.

7.4 Capital autorisé non émis

La section 19.1.5 « Capital autorisé non émis » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifiée par l'Amendement n°1 est mise à jour par la section suivante :

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 9 juin 2022 et par l'assemblée générale du 9 novembre 2022 en statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous.

Objet de la résolution	Date	Durée	Utilisation de la résolution	Plafond
Autorisation de procéder à la réduction du capital par annulation des actions auto détenues par la Société (seizième résolution de l'assemblée générale du 9 juin 2022)	09/06/2022	18 mois - 09/12/2023		Dans la limite de 10% du capital social par an
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société (deuxième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022)	09/11/2022	26 mois 09/01/2025		200 000€ (1)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité (troisième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022)	09/11/2022	26 mois - 09/01/2025		200 000 € (1)
Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (quatrième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022)	09/11/2022	18 mois - 09/05/2024		200 000 € (1)
Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé) (cinquième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022)	09/11/2022	26 mois - 09/01/2025		44.626 € et dans la limite de 20% du capital social existant à la date de l'opération et par an (1)
Autorisation au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (sixième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022)	09/11/2022	26 mois - 09/01/2025		Dans la limite de 10% du capital social par an

Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (septième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022).	09/11/2022	26 mois - 09/01/2025	15% de l'émission initiale
Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 9 juin 2022)	09/06/2022	26 mois - 09/08/2024	55 300 €
Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (huitième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022)	09/11/2022	26 mois - 09/01/2025	Dans la limite de 10% du capital social (1)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (neuvième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022)	09/11/2022	26 mois - 09/01/2025	200 000 € (1)
Autorisation à donner au conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (onzième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022)	09/11/2022	38 mois - 09/01/2026	dans la limite de 5% du capital social existant au moment de l'attribution (2)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (douzième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022).	09/11/2022	18 mois - 09/05/2024	dans la limite de 5% du capital social existant au moment de l'attribution (2)
Autorisation à donner au conseil de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (treizième résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2022)	09/11/2022	38 mois - 09/01/2026	dans la limite de 5% du capital social existant au moment de l'attribution (2)

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale du 9 novembre 2022 des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 200 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 150 000 000 €.

(2) 5% du capital social de la Société, sur une base pleinement diluée (c'est-à-dire en supposant exercés l'ensemble des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société en circulation) au 9 novembre 2022.

7.5 Historique du capital

La section 19.1.7 « Historique du capital » du Document d'Enregistrement Universel 2022, telle que modifiée par l'Amendement n°1, est mise à jour par la section suivante :

Date des émissions	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulés composant le capital social après opération	Valeur nominale	Capital social	Prix d'émission par action
25/04/2014	Augmentation de capital par apport en nature et augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	40.000	32.467.755	25.995	65.995	1 €	65.995	1.250 €
21/05/2014	Exercice BCE-2014-3	65.995	0	555	66.550	1 €	66.550	1 €
30/07/2014	Augmentation de capital par émissions d'actions nouvelles	66.550	3.247.400	2.600	69.150	1 €	69.150	1.250 €
20/02/2015	Division du nominal				6.915.000	0,01 €	69.150	-
24/03/2015	Exercice BCE-2014-5	69.150		2.800	6.917.800	0,01 €	69.178	-
06/07/2015	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	69.178	57.633.924	2.707.089	9.624.889	0,01 €	96.248,89	21,30 €
25/09/2015	Exercice BSA-2014-3	96.248,89	0	6.400	9.631.289	0,01 €	96.312,89	0,01 €
26/09/2015	Exercice BSA-2014-2	96.312,89	0	44.800	9.676.089	0,01 €	96.760,89	0,01 €
22/12/2015	Exercice BCE-2014-3	96.760,89	0	20.800	9.696.889	0,01 €	96.968,89	0,01 €
11/04/2016	Exercice BSA-2014-6	96.968,89	0	5.200	9.702.089	0,01 €	97.020,89	0,01 €
17/03/2017	Exercice BSA-2014-1	97 020,89	0	39.400	9.741.489	0,01€	97.414,89	0,01 €
01/08/2017	Exercice BSA 2014-4	97.414,89	0	47.340	9.788.829	0,01 €	97.988,29	0,01 €
01/08/2017	Exercice BCE 2014-4	97.988,29	0	10.000	9.798.829	0,01 €	97.988,29	0,01 €
28/09/2017	Exercice BCE-2014-2	97.988,29	0	40.000	9.838.829	0,01 €	98.388,29	0,01 €
09/2017 10/2017	Exercice BSA Kepler	98.388,29	66.200	60.000	9.898.829	0,01 €	98.988,29	11,06 €
30/10/2017	Exercice BSA 2014-7	98.988,29	36.221	2.900	9.901.729	0,01 €	99.017,29	12,50 €
20/12/2017	Exercice BCE 2016-1	99.017,29	18.575	2.500	9.904.229	0,01 €	99.042,29	7,44 €
14/02/2018	Exercice BCE-2016-1	99.042,29	7,43	1	9.904.230	0,01 €	99.042,30	7,44 €

Date des émissions	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulés composant le capital social après opération	Valeur nominale	Capital social	Prix d'émission par action
20/03/2018	Exercice BCE 2014-2	99.042,30	0	40.000	9.944.230	0,01 €	99.442,30	0,01 €
20/03/2018	Exercice BCE 2016-1	99.442,30	7,43	1	9.944.231	0,01 €	99.442,31	7,44 €
13/06/2018	Exercice BCE 2014-4	99.442,31	0	69.950	10.014.181	0,01 €	100.141,81	0,01 €
13/06/2018	Exercice BCE 2016-1	100.141,81	7,43	1	10.014.182	0,01 €	100.141,82	7,44 €
03/07/2018	Exercice BSA Kepler	100.141,82	0	10.000	10.024.182	0,01 €	100.241,82	0,01 €
23/07/2018	Exercice BCE 2014-2	100.241,82	0	95.000	10.119.182	0,01 €	101.191,82	0,01 €
04/09/2018	Exercice BSA Kepler	101.191,82	371.500	50.000	10.169.182	0,01 €	101.691,82	7,44 €
07/09/2018	Exercice BSA Kepler	101.691,82	222.900	30.000	10.199.182	0,01 €	101.991,82	7,44 €
04/12/2018	Exercice BCE 2016-1	101.991,82	37,15	5	10.199.187	0,01 €	101.991,87	7,44 €
18/12/2018	Exercice BCE 2016-1	101.991,87	7,43	1	10.199.188	0,01 €	101.991,88	7,44 €
16/01/2019	Exercice BCE 2014-6	101.991,88	0	100	10.199.288	0,01 €	101.992,88	0,01 €
17/01/2019	Exercice BCE 2014-6	101.992,88	0	19.600	10.218.888	0,01 €	102.188,88	0,01 €
15/05/2019	Exercice BSA Kepler	102.188,88	93.400	10.000	10 228 888	0,01 €	102.288,88	9,34 €
21/05/2019	Exercice BCE-2016-1	102.288,88	7,43	1	10 228 889	0,01 €	102.288,89	7,44 €
05/06/2019	Exercice BSA Kepler	102.288,89	82.500	10.000	10 238 889	0,01 €	102.388,89	8,26 €
06/06/2019	Exercice BCE-2014-4	102.388,89	0	50	10 238 939	0,01 €	102.389,39	0,01 €
10/06/2019	Exercice BSA Kepler	102.389,39	82.800	10.000	10 248 939	0,01 €	102.489,39	8,29 €
19/06/2019	Exercice BSA Kepler	102.489,39	78.200	10.000	10 258 939	0,01 €	102.589,39	7,83 €
25/06/2019	Exercice BSA Kepler	102.589,39	73.600	10.000	10 268 939	0,01 €	102.689,39	7,37 €
01/07/2019	Exercice BSA Kepler	102.689,39	139.800	20.000	10 288 939	0,01 €	102.889,39	7,00 €
02/07/2019	Exercice BSA Kepler	102.889,39	139.800	20.000	10 308 939	0,01 €	103.089,39	7,00 €
15/07/2019	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	103.089,39	11.985.000	1.500.000	11 808 939	0,01 €	118.089,39	8,00 €
14/10/2019	Exercice BSA Kepler	118.089,39	37.150	5.000	11 813 939	0,01 €	118.139,39	7,44 €
17/10/2019	Exercice BSA Kepler	118.139,39	37.150	5.000	11 818 939	0,01 €	118.189,39	7,44 €
21/10/2019	Exercice BSA Kepler	118.189,39	178.800	30.000	11 848 939	0,01 €	118.489,39	5,97 €
22/10/2019	Exercice BSA Kepler	118.489,39	63.120	8.000	11 856 939	0,01 €	118.569,39	7,90€

Date des émissions	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulés composant le capital social après opération	Valeur nominale	Capital social	Prix d'émission par action
07/11/2019	Exercice BSA Kepler	118.569,39	178.800	20.000	11 876 939	0,01 €	118.769,39	8,95 €
13/11/2019	Exercice BCE-2014-1	118.769,39	0	275.000	12 151 939	0,01 €	121.519,39	0,01 €
21/11/2019	Exercice BCE-2018-1	121.519,39	89,50	10	12 151 949	0,01 €	121.519,49	8,96 €
22/11/2019	Exercice BCE-2018-1	121.519,49	89,50	10	12 151 959	0,01 €	121.519,59	8,96 €
28/11/2019	Exercice BSA Kepler	121.519,59	258.000	25.000	12 176 959	0,01 €	121.769,59	10,33 €
03/12/2019	Exercice BSA Kepler	121.769,59	274.750	25.000	12 201 959	0,01 €	122.019,59	11,00 €
07/01/2020	Exercice BCE-2016-1	122.019,59	9.659	1.300	12 203 259	0,01 €	122.032,59	7,44 €
11/01/2020	Exercice BSA-2014-3	122.032,59	0	16.400	12 219 659	0,01 €	122.196,59	0,01 €
16/01/2020	Exercice BCE-2016-1	122.196,59	22.290	3.000	12 222 659	0,01 €	122.226,59	7,44€
17/01/2020	Exercice BCE-2018-1	122.226,59	89,50	10	12 222 669	0,01 €	122.226,69	8,96 €
22/01/2020	Exercice BCE-2016-1	122.226,69	10.402	1.400	12 224 069	0,01 €	122.240,69	7,44 €
11/02/2020	Exercice BCE-2016-1	122.240,69	11.888	1.600	12 225 669	0,01 €	122.256,69	7,44 €
17/03/2020	Exercice BSA-2014-7	122.256,69	0	2.600	12 228 269	0,01 €	122.282,69	0,01 €
29/07/2020	Exercice BSA-2014-7	122.282,69	0	2.600	12 230 869	0,01 €	122.308,69	0,01 €
30/10/2020	Conversion d'obligations convertibles	122.308,69	3.995.356,91	464.309	12 695 178	0,01 €	126.951,78	8,61 €
02/11/2020	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	126.951,78	27.983.789,90	1.620.370	14.315.548	0,01 €	143.155,48	17,28 €
09/11/2020	Exercice BCE-2017-1	143.155,48	2.386,12	374	14 315 922	0,01 €	143.159,22	6,39 €
30/11/2020	Exercice BCE-2018-5	143.159,22	5.490	750	14 316 672	0,01 €	143.166,72	7,33 €
02/12/2020	Exercice BCE-2016-1	143.166,72	12.623,57	1.699	14 318 371	0,01 €	143.183,71	7,44 €
08/12/2020	Exercice BCE-2018-1	143.183,71	17.005	1.900	14 320 271	0,01 €	143.202,71	8,96 €
04/01/2021	Exercice BCE-2018-1	143.202,71	8.950	1.000	14 321 271	0,01 €	143.212,71	8,96 €
05/01/2021	Exercice BCE-2016-1	143.212,71	5.944	800	14 322 071	0,01 €	143.220,71	7,44 €
05/01/2021	Exercice BCE-2018-1	143.220,71	17.900	2.000	14 324 071	0,01 €	143.240,71	8,96 €
05/01/2021	Exercice BCE-2018-5	143.240,71	9.150	1.250	14 325 321	0,01 €	143.253,21	7,33 €
07/01/2021	Exercice BCE-2016-1	143.253,21	14.860	2.000	14 327 321	0,01 €	143.273,21	7,44 €
08/01/2021	Exercice BSA-2017-3	143.273,21	131.856	16.400	14 343 721	0,01 €	143.437,21	8,05 €

Date des émissions	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulés composant le capital social après opération	Valeur nominale	Capital social	Prix d'émission par action
11/01/2021	Exercice BCE-2017-3	143.437,21	11,13	1	14 343 722	0,01 €	143.437,22	11,14 €
12/01/2021	Exercice BCE-2018-3	143.437,22	7.320	1.000	14 344 722	0,01 €	143.447,22	7,33 €
22/01/2021	Exercice BCE-2016-1	143.447,22	11.145	1.500	14 346 222	0,01 €	143.462,22	7,44 €
28/01/2021	Exercice BCE-2018-3	143.462,22	7.320	1000	14 347 222	0,01 €	143.472,22	7,33 €
28/01/2021	Exercice BCE-2017-3	143.472,22	523.343,73	47.021	14 394 243	0,01 €	143.942,43	11,14 €
01/02/2021	Exercice BCE-2018-3	143.942,43	21.960	3.000	14 397 243	0,01 €	143.972,43	7,33 €
02/02/2021	Exercice BCE-2018-3	143.972,43	21.960	3.000	14 400 243	0,01 €	144.000,43	7,33 €
09/02/2021	Exercice BCE-2018-3	144.000,43	29.280	4.000	14 404 243	0,01 €	144.032,43	7,33 €
22/02/2021	Exercice BCE-2018-3	144.032,43	14.640	2.000	14 406 243	0,01 €	144.062,43	7,33 €
02/03/2021	Exercice BCE-2016-1	144.062,43	17.089	2.300	14 408 543	0,01 €	144.085,43	7,44 €
02/03/2021	Exercice BCE-2018-3	144.085,43	20.810,76	2.843	14 411 386	0,01 €	144.113,86	7,33 €
03/03/2021	Exercice BCE-2017-3	144.113,86	3.895,50	350	14 411 736	0,01 €	144.117,36	11,14 €
25/05/2021	Exercice BSA Kepler	144.117,36	2.998.800	120.000	14 531 736	0,01 €	145.317,36	25,00 €
26/05/2021	Exercice BSA Kepler	145.317,36	1.249.500	50.000	14 581 736	0,01 €	145.817,36	25,00 €
31/05/2021	Exercice BSA Kepler	145.817,36	519.800	20.000	14 601 736	0,01 €	146.017,36	26,00 €
02/06/2021	Exercice BCE-2017-4	146.017,36	11,13	1	14 601 737	0,01 €	146.017,37	11,14 €
03/06/2021	Exercice BSA Kepler	146.017,37	573.980	22.000	14 623 737	0,01 €	146.237,37	26,00 €
15/06/2021	Exercice BCE-2016-1	146.237,37	18.575	2.500	14 626 237	0,01 €	146.262,37	7,44 €
24/06/2021	Exercice BSA Kepler	146.262,37	549.800	20.000	14 646 237	0,01 €	146.462,37	27,50 €
25/06/2021	Exercice BSA Kepler	146.462,37	146.450	5.000	14 651 237	0,01 €	146.512,37	29,30 €
29/06/2021	Exercice BSA Kepler	146.512,37	288.100	10.000	14 661 237	0,01 €	146.612,37	28,82 €
30/06/2021	Exercice BSA Kepler	146.612,37	282.800	10.000	14 671 237	0,01 €	146.712,37	28,29 €
01/07/2021	Exercice BCE-2017-5	146.712,37	22.260	2.000	14 673 237	0,01 €	146.732,37	11,14 €
02/07/2021	Exercice BSA Kepler	146.732,37	539.800	20.000	14 693 237	0,01 €	146.932,37	27,00 €
05/07/2021	Exercice BSA Kepler	146.932,37	944.650	35.000	14 728 237	0,01 €	147.282,37	27,00 €
27/07/2021	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	147.282,37	59.981.506,74	1.964.031	16.692.268	0,01 €	166.922,68	30,55 €
06/09/2021	Exercice BCE-2017-3	166.922,68	11.371,02	1.054	14 729 291	0,01 €	166.933,22	11,14 €

Date des émissions	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulés composant le capital social après opération	Valeur nominale	Capital social	Prix d'émission par action
09/09/2021	Exercice BCE-2016-1	166.933,22	22.327,15	3.005	14 732 296	0,01 €	166.963,27	7,44 €
09/09/2021	Exercice BCE-2016-1	166.963,27	2.972	400	14 732 696	0,01 €	166.967,27	7,44 €
10/09/2021	Exercice BCE-2016-1	166.967,27	74.292,57	9.999	14 742 695	0,01 €	167.067,26	7,44 €
20/09/2021	Exercice BCE-2016-1	167.067,26	22.282,57	2.99	14 745 694	0,01 €	167.097,25	7,44 €
18/10/2021	Exercice BCE-2018-1	167.097,25	8.950	1.000	14 746 694	0,01 €	167.107,25	8,96 €
20/10/2021	Exercice BCE-2016-1	167.107,25	22.245,42	2.994	14 749 688	0,01 €	167.137,19	7,44 €
20/10/2021	Exercice BCE-2018-5	167.137,19	25.005,12	3.416	14 753 104	0,01 €	167.171,35	7,33 €
25/10/2021	Exercice BCE-2018-1	167.171,35	8.950	1.000	14 754 104	0,01 €	167.181,35	8,96 €
25/10/2021	Exercice BCE-2017-5	167.181,35	11.130	1.000	14 755 104	0,01 €	167.191,35	11,14 €
30/11/2021	Exercice BCE-2018-2	167.191,35	197.950	21.000	14 776 104	0,01 €	167.401,35	8,96 €
21/12/2021	Exercice BCE-2018-2	167.401,35	214.048,20	23.916	14 800 020	0,01 €	167.640,51	8,96 €
08/03/2022	Exercice BCE-2018-5	167.640,51	2.448,88	334	14.800.354	0,01 €	167.643,85	7,33 €
20/05/2022	Exercice BSA-2014-3	167.643,85	0	18 800	14.819.154	0,01 €	167.831,85	0,01 €
07/09/2022	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	167.831,85	46.175.500,00	5.530.000	22.313.185	0,01 €	223.131,85	8,36 €
20/01/2023	Exercice BCE-2014-4	223.131,85	0	18 400	22.331.585	0,01€	223.315,85	0,01€
24/02/2023 *	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	223.315,85	129.800.000	20.000.000	42.331.585	0,01 €	423.315,85	6,50€

* Sous réserve du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, prévu le 27 février 2023.

8. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous indique les chapitres ou sous-chapitres du document d'enregistrement universel 2022 de la Société (« **DEU** ») faisant l'objet d'une actualisation dans le présent amendement, avec des liens directs vers les sections de l'actualisation correspondante. Cette table des matières est établie conformément aux annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n°2019/980	Chapitres/Sections du DEU	Actualisation effectuée
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'expert et approbation de l'autorité compétence	1	
1.1	Nom et fonction du responsable	1.1	
1.2	Attestation du responsable	1.2	
1.3	Déclarations d'experts	N/A	
1.4	Informations provenant de tiers	N/A	
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	1.5	
2	Contrôleurs légaux des comptes	2	
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	2.1	
2.2	Commissaires aux comptes ayant démissionné ou ayant été écartés	2.2 (N/A)	
3	Facteurs de risque	3	Sections 3.1.1, 3.2.2 et 3.2.7 du DEU actualisées par la présente section 3
4	Informations concernant l'émetteur	4	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1	
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	4.2	
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.3	
4.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation applicable, site internet et autres	4.4	
5	Aperçu des activités	5	
5.1	Principales activités	5.1	Section 5.1.3 du DEU actualisée par la présente section 2

5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur	5.1 (ou N/A)	
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	N/A	
5.2	Principaux marchés	5.2	
5.3	Evénements importants	5.3	Section 5.3 du DEU actualisée par la présente section 2
5.4	Stratégie et objectifs	5.4	Section 5.4 du DEU actualisée par la présente section 2
5.5	Degré de dépendance	N/A	
5.6	Position concurrentielle de l'émetteur	5.6	
5.7	Investissements	5.7	
5.7.1	Investissements importants	5.7.1	
5.7.2	Investissements importants en cours	5.7.2	
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	5.7.3 (N/A)	
5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	5.7.4	
6	Structure organisationnelle	6	
6.1	Description sommaire du groupe	N/A	
6.2	Liste des filiales importantes	6.2	
7	Examen de la situation financière et du résultat	7	
7.1	Situation financière	7.1	Section 7.1 du DEU actualisée par les présentes sections 2 et 4
7.1.1	Evolution des résultats de l'émetteur	7.1.1	
7.1.2	Evolution probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de R&D	7.1.2	
7.2	Résultats d'exploitation	7.2	
7.2.1	Facteurs importants	7.2.1	
7.2.2	Changements importants	7.2.2	
8.1	Information sur les capitaux de la Société	8.1	
8.2	Flux de trésorerie de l'émetteur	8.2	

8.3	Besoins en financement et structure de financement de l'émetteur	8.3	
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux de l'émetteur	8.4	
8.5	Sources de financement attendues	8.5	Section 8.5 du DEU actualisée par la présente section 2
9	Environnement réglementaire	9	
10	Information sur les tendances	10	
10.1	Principales tendances Changement significatif de performance financière	10.1	
10.2	Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	10.2	
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	11	
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	12	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de l'émetteur	12.1	
12.2	Conflits d'intérêts	12.2	
13	Rémunération et avantages	13	
13.1	Rémunération et avantages versés	13.1	
13.2	Montant total des sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	13.2	
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	14	
14.1	Durée des mandats	14.1	
14.2	Contrat de service	14.2	
14.3	Informations relatives aux comités	14.3	Section 14.3.2 du DEU actualisée par la présente section 5
14.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	14.4	
14.5	Incidences de modifications futures de la composition des organes	14.5	

15	Salariés	15	Section 15.1 du DEU actualisée par la présente section 2
15.1	Ressources humaines	15.1	
15.2	Participations et stock-options	15.2	
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	15.3	
16	Principaux actionnaires	16	
16.1	Répartition du capital	16.1	Sections 16.1.1 et 16.1.3 du DEU actualisée par la présente section 6
16.2	Existence de droits de vote différents	16.2	
16.3	Contrôle de l'émetteur	16.3	
16.4	Accord entraînant un changement de contrôle	16.4	
17	Transactions avec des parties liées	17	
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	18	
18.1	Informations financières historiques	18.1	
18.1.1	Informations financières historiques auditées	18.1.1	
18.1.2	Changement de date de référence comptable	18.1.2	
18.1.3	Normes comptables	18.1.3	
18.1.4	Changement de référentiel comptable	18.1.4	
18.1.5	Détail des informations financières auditées	N/A	
18.1.6	Etats financiers consolidés	N/A	
18.1.7	Date des dernières informations financières	18.1.5	
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	18.2 (N/A)	
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	18.3	
18.4	Informations financières pro forma	18.4 (N/A)	
18.5	Politique en matière de dividendes	18.5	
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	18.6	

18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	18.7	
19	Informations supplémentaires	19	
19.1	Capital social	19.1	
19.1.1	Montant du capital social émis par catégorie d'actions	19.1.1	Section 19.1.1 du DEU actualisée par la présente section 7.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	19.1.2	
19.1.3	Actions auto-détenues	19.1.3	Section 19.1.3 du DEU actualisée par la présente section 7.2
19.1.4	Valeurs mobilières	19.1.4	Section 19.1.4 du DEU actualisée par la présente section 7.3
19.1.5	Capital autorisé non émis	19.1.5	Section 19.1.5 du DEU actualisée par la présente section 7.4
19.1.6	Options ou accords	19.1.6 (N/A)	
19.1.7	Historique du capital social	19.1.7	Section 19.1.7 du DEU actualisée par la présente section 7.5
19.2	Actes constitutifs et statuts	19.2	
19.2.1	Inscription au registre et objet social	19.2.1	
19.2.2	Droits et privilèges des actions	19.2.2	
19.2.3	Dispositions impactant un changement de contrôle	19.2.3	
20	Contrats importants	20	
21	Documents disponibles	21	